

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT MIXTE POUR L'ELABORATION  
DU SCOT DE L'AIRE GAPENÇAISE**

NOMBRE DE DELEGUES

En exercice : 83  
Présents : 28  
Représentés (pouvoirs) : 7

Date de première convocation : 12/10/2022  
Date de deuxième convocation : 20/10/2022

Date de l'affichage par extrait de la  
présente délibération : 02/11/2022

**SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL  
DU 27 OCTOBRE 2022**

**Délibération n° DCS/2022/11**

**OBJET : CONVENTION DE PORTAGE SALARIAL AVEC LE CENTRE DE GESTION 05  
POUR LE POSTE DE COMPTABLE**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE VINGT SEPT OCTOBRE**

**Le Conseil syndical du Syndicat Mixte pour l'élaboration du SCoT de l'Aire Gapençaise s'est réuni à l'Hôtel de ville de Gap, après convocation légale, sous la présidence de M. Benoît ROUSTANG, Président du Syndicat mixte du SCoT. Ce conseil syndical fait suite au conseil syndical du 18 Octobre 2022 qui ne s'est pas tenu faute de quorum.**

**Etaient présents ou représentés :**

**Communauté de Communes Buëch-Dévoluy :** PANSERI Jean-Marc, BONNARDEL Jérôme, CONTOZ Jean-François, ARNAUD Amandine suppléante de ALLEMAND Georges, ROGOU Marie-Paule, SELLIER Jacques

**Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar :** ACHIN Richard, AYMERICH Roland, BLACHE Jean-Luc représenté par ROGOU Marie-Paule (pouvoir), BONNABEL Eveline, DESSEIN Aurélie, ESCALLE Jean, GARCIN Bernard, MACLE Josiane, MOREL Christian représenté par ACHIN Richard (pouvoir), PY Martine représentée par AYMERICH Roland (pouvoir), ROUSTANG Benoît, SARRAZIN Bruno représenté par ROUSTANG Benoît (pouvoir)

**Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance :** ARNAUD Rolland représenté par BONNAFFOUX Joël (pouvoir), BONNAFFOUX Joël, PONS Julien, REYNAUD Laurent, COTTI Marie-Josée suppléante de SOLOMIAC Florence

**Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance :** AILLAUD Jean-Baptiste, ALLEGRA Francesco, LAZARO Marie-Christine suppléante de ARNAUD Jean-Michel, AYACHE Serge, BOUTRON Claude, BROCHIER Jean-Louis représenté par LAZARO Marie-Christine (pouvoir), BUTZBACH Pimprenelle, COMBE Hervé, DIDIER Roger représenté par BOUTRON Claude (pouvoir), DUGELAY Denis, GAY-PARA Michel, MULLER Christian

**Etaient absents ou excusés :**

**Communauté de Communes Buëch-Dévoluy :** ACANFORA Christiane, AQUINO Roger, BARTHELEMY Monique, BOURGAT Michel, BRIOULLE Jean-Pierre, DE BONNAULT Marie-José, FRANCOU Jacques, FROGET Alain, GILARDEAU Christian, IDELOVICI Richard, LAURENS Jean, RICOU CHARLES Michel, ROUSSEAU Jean, VERBAUWEN Marie-Josèphe

**Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar** : BELLON Marie, BERNARD Julie, BICAIS Jean-Jacques, BOYER Christophe, CARLUE Ivan, CATINOT Simon, COLLE Jean-Pierre, COLLIN François, DABAT Marc, DISDIER Christophe, DUMAS Christian, GINSBERG RIGAUD Catherine, RAYNE Jean-Michel

**Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance** : BORRELLY Alexandre, BOURGADE Béatrice, CHEVALIER Florence, CLAUZIER Élisabeth, ESTACHY Jean-François, FEUILLASSIER Béatrice, KUENTZ Adèle, LEFORT Dominique, SARRET Jean, SAUNIER Clémence, TAIX Marie-Laure

**Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance** : ALLEC Patrick, COSTORIER Rémi, GRENIER Maryvonne, GRIMAUD Roger, HUBAUD Christian, JOUBERT Claudie, LOUCHE Frédéric, MOSTACHI Ginette, ODDOU Rémy

**Les autres personnes présentes qui n'ont pas pris part aux votes :**

PELLISSIER Luc (commune de Ancelle)

LAURENS Alain (commune de Le Dévoluy)

P. SAUTY, chargé de mission SIG-Observation

L. NIVOU, chargée de développement territorial

S. GALLES, chargé de mission Urbanisme

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Conseil Syndical : M. Jérôme BONNARDEL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

---

En 2014, le Syndicat Mixte a internalisé sa fonction comptable et budgétaire et s'est doté des logiciels qui lui permettent de saisir la comptabilité en suivre la gestion de ses biens.

Le Syndicat Mixte a signé une convention avec le Centre de gestion 05, service remplacement, pour la mise à disposition d'une personne à temps partiel pour assurer ce poste de gestion de la comptabilité.

Le renouvellement de cette mise à disposition s'effectue par avenant.

Le Centre de gestion est l'employeur du salarié et il met à disposition du Syndicat mixte le salarié sur la base d'un contrat de travail mensualisant les heures.

Le Centre de gestion 05 assure la gestion administrative de l'agent, lui verse sa rémunération et prend en charge les risques chômage et maladie. La collectivité rembourse au Centre de gestion le montant des éléments de rémunération brute et les charges patronales sur la base des éléments validés par l'autorité territoriale lors de la demande de mission.

Cette somme est majorée d'une contribution financière pour couvrir la prestation de portage salarial.

Le Syndicat mixte avait signé en juin 2019 une convention de portage salarial pour une durée de 3 ans.

Cette convention étant arrivée à échéance, il est ici proposé d'autoriser le Président du Syndicat Mixte à renouveler la convention de portage salarial avec le Service Intérim Collectivités (SIC), applicable à partir du 2 mai 2022, pour une durée maximale de 3 ans.

Vu les articles 14 et 25 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée

Vu la loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions des Centres de Gestion des Hautes-Alpes

Vu le décret n° 85-1081 du 08 Octobre 1985 modifié, relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux

Vu la délibération du 15 Décembre 2008 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Hautes-Alpes créant le Service Intérim Collectivités et fixant les modalités d'utilisation

Le Président rappelle à l'Assemblée :

Que le Législateur a confié au Centre de Gestion la mission de recruter des fonctionnaires ou agents contractuels affectés à des missions temporaires ou des missions de remplacement.

C'est pourquoi, pour pallier à d'éventuelles absences dans les collectivités, ou surcroît de travail, le Président pourra faire appel au Service Intérim Collectivités du Centre de Gestion des Hautes-Alpes. Le personnel mis à sa disposition exécutera les directives du Président.

La collectivité rémunérera le Service Intérim Collectivités selon les modalités prévues par les conventions préalablement signées.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Syndical décide :

- ✓ d'autoriser le Président à faire appel en cas de besoin au Service Intérim Collectivités et à signer toutes conventions avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour la mise à disposition de personnel,
- ✓ d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

ACTE ADMINISTRATIF PUBLIE OU NOTIFIE RENDU EXECUTOIRE A LA DATE DE DEPOT EN PREFECTURE.

Le Président,  
Benoît ROUSTANG



